



MAIRIE
DE
COGGIA



20160

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 JUILLET 2022
N° 26

OBJET : Ouverture d'une enquête publique conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière modifié par l'Ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 - art. 5 ; relative aux classements et déclassements de divers voies et chemins sur la commune.

Date de la convocation : 25/07/2022 L'an deux mil vingt-deux, et le vendredi 29 juillet, à 18 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur COGGIA François, Maire.

Nombre de membres Composants l'Assemblée : 11

Nombre de Conseillers En exercice : 11

Nombre de membres Présents : 08

Nombre de votants : 09

Quorum : 06

Secrétaire de séance Monsieur COGGIA François

Étaient présents : Monsieur COGGIA François, Monsieur CERVIOTTI Jean-Louis, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur SPADA Sébastien, Madame BIFERALI Martine, Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur MALATESTA Ludovic.

Étaient absents : Monsieur RAFFALLI Louis, Madame AÏUTI Dominique, Madame ANDREÏ Brigitte.

Absents représentés : Madame AÏUTI Dominique donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite procéder à une enquête publique en vue de déclasser les parcelles sises section B n°198, 200 & 243 au lieu-dit « Sumerella » conformément au code de la voirie routière ; en vue de leur aliénation afin d'entériner une situation ancienne et de la régulariser d'un point de vue administratif et foncier.

Par ailleurs, la parcelle figurant au cadastre de la Commune de COGGIA section B n°1030, pourrait être à l'avenir cédée par son propriétaire afin de recréer un accès dudit chemin sur la Route Départementale ; mais ce projet n'est pas repris dans le dossier concerné par la présente enquête publique .

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'ensemble du dossier et propose d'organiser l'enquête publique .

Pour ce faire il a consulté la liste des Commissaires Enquêteurs transmise par la Tribunal Administratif de Bastia, et a sollicité Mr ROPERS Gilles Commissaire Enquêteur qui accepte de réaliser cette enquête.

Le Conseil Municipal doit se prononcer aujourd'hui pour :

Valider le projet de déclassement proposé ,

Valider le choix du Commissaire Enquêteur ,

Et autoriser Monsieur le Maire à :

- Engager l'enquête publique ,
- Entreprendre toutes les démarches nécessaires,
- Prévoir la rémunération du Commissaire Enquêteur
- Signer tous les documents visant la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

Fait à COGGIA, le 1^{er} août 2022

Le Maire :

Monsieur François COGGIA

